

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 décembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BRIOT - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBAULT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)**Membres absents** : M. BAZIN**OBJET
DE LA DELIBERATION****Taxe Locale d'Equipement - Remise gracieuse de pénalités**

Madame Biot, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Trésorerie de Dijon-Nord a transmis à la Ville la demande de remise gracieuse de pénalités appliquées pour paiement tardif d'une cotisation de taxe locale d'équipement relative à la construction d'une habitation 11, rue Eric Tabarly à Dijon, formulée par Monsieur Mohamed Ben Miloud.

Monsieur Ben Miloud a réglé sa cotisation avec retard, en invoquant des difficultés financières passagères.

Le comptable du Trésor Public a émis un avis défavorable à la remise gracieuse eu égard aux éléments du dossier.

En effet, Monsieur Ben Miloud n'a jamais répondu aux divers courriers et lettres de relance envoyés depuis le 30 novembre 2002 (lettres de rappel, commandement de payer, etc.). Les avis à tiers sur les comptes bancaires se sont tous révélés inopérants.

L'intéressé n'a entrepris aucune démarche pour s'acquitter de sa dette depuis 2002 et a réagi seulement à la réception de l'état de poursuite par voie de saisie-vente du 23 août 2006.

Suivant l'avis du comptable, et en application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, il est proposé de rejeter la demande du requérant et de ne pas lui accorder la remise gracieuse des pénalités décomptées au profit de la commune, qui s'élèvent à 1 066 €.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1°- décider de ne pas accorder à Monsieur Mohamed Ben Miloud la remise gracieuse des pénalités qui lui ont été appliquées pour paiement tardif de la taxe locale d'équipement due pour la construction édifiée 11, rue Eric Tabarly à Dijon,

2° - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT